



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Gironde**

Dossier suivi par : CODATO Sylvie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 033350 26 00007 U3301

Adresse du projet : 64 Rue Vineuse 33420 Rauzan

Déposé en mairie le : 26/02/2026

Reçu au service le : 03/03/2026

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES
ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES
représenté(e) par Monsieur ELGAR
MAARTEN

154 RUE DE ROME
13006 MARSEILLE 06

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Vu la nouvelle demande, liée à la DP03335024F0035

(1) Afin de rester cohérent avec la qualité des abords du monument historique, le projet doit respecter les prescriptions suivantes :

- Les panneaux sont regroupés et placés horizontalement le long de la gouttière pour limiter leur présence visuelle dans le paysage.
- Les panneaux et leurs cadres sont de teinte sombre se rapprochant de la teinte des tuiles de terre cuite, de finition mate.

La décision finale pouvant engager le démarrage des travaux est rendue par le maire de la commune, autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme.

Fait à Bordeaux



Signé électroniquement par
François BRETON
Le 27/03/2026 à 18:54

L'architecte des Bâtiments de France
Monsieur François BRETON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Château de Rauzan situé à 33350|Rauzan.